

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 25/03/2020

Date de convocation : 19/03/2021

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24

L'an 2021, le 25 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis au Centre Jean Ferrat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Premier adjoint, Christian DAVID, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Adjoint au Maire, Maurice MARSAULT, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Jean-Claude LECHAT, Bettina BOSSARD, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE, Guillaume BILLAUD, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux.

### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Marie-Claude ROCHAIS donne pouvoir à Christian DAVID,

Marie-Noëlle JOBARD donne pouvoir à Alain PICARD,

Catherine ROZE donne pouvoir à Didier MINGOT,

Didier HUMEAU donne pouvoir à Séverine RIPOCHE,

Alice LAZAR donne pouvoir à Alain MORINIERE.

### ABSENTES EXCUSÉES :

Zhor DELAHAIE,

Gérard RAMIREZ,

Isabelle BARDOUIL.

### ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Hervé GARREAU comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

### 1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et annonce la modification de l'ordre du jour après la lecture du courriel de la DGFIP envoyé jeudi matin, annonçant des bases fiscales prévisionnelles 2021 en notre défaveur. Une information complémentaire sera demandée dès que possible, afin que nous puissions voter les taux d'imposition, le budget et les subventions aux associations le 15/04/2021.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25/02/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ; Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2021 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant pas de remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité**.

### 3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNÉE AU MAIRE (cf. article L2122-22 du CGCT)

Sans objet.

### 4. (Del 2021-19) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

La comptabilité de la commune fait l'objet d'une double écriture. La première tenue par les services communaux est sanctionnée par le compte administratif. La seconde tenue par les services de la trésorerie est sanctionnée par le compte de gestion. Les comptes administratifs et les comptes de gestion doivent être identiques. Chaque année, le Conseil municipal délibère sur la conformité des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal.

La loi fait obligation aux communes de se prononcer sur les comptes de gestion avant l'adoption des comptes administratifs correspondant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des comptes de gestion suivants :

Budget Principal :

Résultat du compte de gestion 2020	
Fonctionnement	518 950.94 €
Investissement	198 375.05 €
Résultat	717 325.99 €

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de la conformité des comptes de gestion 2020 présentés par la Trésorerie de Cholet Municipale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### 5. (Del 2021-20) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	
BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	3 422 233.85 €
Dépenses de fonctionnement	3 003 282.91 €
Excédent de fonctionnement	418 950.94 €
<i>Plus excédent de fonctionnement 2019</i>	<i>100 000.00 €</i>
Résultat de fonctionnement	518 950.94 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 064 981.86 €
Dépenses d'investissement	959 560.41 €
Excédent d'investissement	105 421.45 €
<i>Excédent d'investissement 2019</i>	<i>92 953.60 €</i>
Résultat d'investissement	198 375.05 €
RESULTAT GLOBAL 2020	717 325.99 €

Monsieur le Maire ayant entendu l'exposé de ce point et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle du Conseil municipal.

Alain MORINIERE, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ENTEND ET ARRETTE** les comptes administratifs 2020 des budgets susvisés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### 6. (Del 2021-21) AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les affectations sont les suivantes :

- Budget Principal 2021
  - excédent de fonctionnement de 518 950.94 € en recette d'investissement au compte 1068
  - excédent d'investissement de 198 375.05 € en recette d'investissement au compte 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AFFECTE** les résultats des budgets 2020 sur l'exercice 2021 conformément aux précisions susvisées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### 7. (Del Reportée) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Considérant la baisse continue des dotations d'État et la volonté de maintenir notre capacité d'autofinancement au plus haut niveau possible, la commission « finances » propose que les taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) connaissent une progression de 2 % en 2021.

Taxes	Taux 2020	Variation	Taux 2021
TH	15.17 %	0.00 %	15.17 %
TFB	22.98 %	2.00 %	23.44 %
TFNB	44.26 %	2.00 %	45.15 %

#### 8. (Del Reportée) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

La Commission « Finances » du 16/02/2021, propose d'arrêter le budget principal 2021 en respectant les équilibres suivants :

Fonctionnement	3 376 930.00 €
Virement prévisionnel à la section d'investissement	220 000.00 €
Investissement	1 418 315.00 €

#### 9. (Del Reportée) VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 AUX ASSOCIATIONS (cf. annexe)

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions municipales à différents établissements (CCAS, École Notre Dame, Caisse des Écoles) ainsi qu'aux associations qui participent activement à la vie culturelle, éducative et sportive de la commune. Les montants de subvention proposés figurent en annexe. Celle-ci rappelle également les subventions attribuées les quatre années précédentes. Vous trouverez, ci-dessous, les établissements et associations dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 20 000.00 € :

- École Notre Dame : 193 361.00 €
- Association « Petite Enfance » : 56 000.00 €
- Caisse des École : 21 675.00 €
- Fédération Energie : 25 000.00 €

#### 10. (Del 2021-22) REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Des enfants extérieurs à la commune du May-sur-Evre sont scolarisés à l'école publique Jean Moulin. Afin de faire financer la scolarité par leurs communes de résidence, le service « Comptabilité-Finances » a fixé, pour l'exercice 2020, le coût moyen d'un élève comme suit :

- pour un élève de maternelle : 1 472.74 €
- pour un élève d'élémentaire : 385.27 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les montants susvisés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

#### 11. (Del 2021-23) RESTRUCTURATION DU CJF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (cf. annexe)

Les élus du May-sur-Evre font le constat d'un manque de places de garde d'enfants en mode collectif dû à la diminution du nombre d'assistantes maternelles d'une part et d'autre part au désir des parents de privilégier ce mode de garde. Egalement, nous avons un besoin croissant en places d'accueil en ALSH.

La commune dispose de locaux permettant de faire face à cette demande mais ceux-ci nécessitent un réaménagement conséquent que nous souhaitons financer sur le budget 2021.

Au regard du plan de financement prévisionnel ci-joint, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur notre demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** la demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

#### 12. (Del 2021-24) CHEMIN DU RUISSEAU : ACQUISITION FONCIERE

Dans le quartier de l'ancienne ferme de la Baronnerie, l'impasse du Ruisseau reste la propriété de la famille TRICOIRE. Afin que la commune puisse proposer un aménagement cohérent et attractif, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les négociations en vue de l'acquisition de cette voirie privée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** l'engagement de négociations avec le propriétaire en vue de l'acquisition susvisée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

#### 13. (Del 2021-25) RUE PASTEUR : ACQUISITION IMMOBILIERE

Rue Pasteur, la "ferme" des consorts DURAND a été négocié pour 70 000 € net vendeur. Les frais d'acte notarié, à la charge de l'acquéreur, se montent à 2 300 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition, au regard des termes susvisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** l'acquisition immobilière au regard des termes susvisés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

#### 14. (Del 2021-26) END : DDE DE SUBVENTION RELATIF AU SOCLE NUMERIQUE EN ECOLE ELEMENTAIRE

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid -19. Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base dans les conditions présentées ci-dessous.

Les équipements dans la classe :

- Un vidéo projecteur (solution alternative : tableau numérique interactif, vidéoprojecteur interactif ou un écran tactile alternatif).
- Un poste de travail PC pour la classe de préférence mobile permettant l'accès à Internet.

Les équipements mobiles mutualisables pour chaque école :

- La base d'un pack de tablettes/ordinateurs ultra-portables (10, 12 ou 15 terminaux) pour 4 classes ou d'une classe mobile pour 4 classes est souhaitée.

Modalités de financement

- Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires et de lutte contre la fracture numérique du plan de relance et pour renforcer l'attractivité de la mesure 1er degré auprès des collectivités, la subvention de l'Etat est ainsi définie soit 70 % de la dépense globale engagée jusqu'à 200 000 €
- Pour le projet présenté l'enveloppe globale est estimée à 36 000 €. Le financement se répartirait donc comme suit 10 800 € à la charge de la commune et 25 200 € à la charge de l'Etat.

Un dossier de candidature doit être déposé avant le 31 mars via l'outil démarches-simplifiées.fr accessible depuis le site :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention susvisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

La séance est levée à : 21 heures 45 minutes